

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par

Mme Dubié, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« portant »

les mots :

« lorsqu'il y a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour principal objectif de clarifier la rédaction de l'alinéa 11 tel qu'issu des travaux de la Commission Spéciale pour une société de confiance.

En effet, les règles ne peuvent pas porter atteinte à un enjeu fondamental. C'est le non-respect de ces règles qui peut avoir pour effet de porter atteinte à ces enjeux. Nous proposons donc de maintenir la référence à la notion d'atteinte aux règles tout en l'insérant plus logiquement dans l'alinéa ici évoqué.